RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°7/807

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. BENTAJ.

ABSENTS :
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'ADHESION AU SIFUREP DES COMMUNES DE SAINT-GRATIEN, COIGNIERES, LIVRY-GARGAN, QUINCY-SOUS-SENART ET VIRY-CHATILLON

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_07-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que les communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan, Quincy-Sous-Sénart et Viry-Châtillon ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibération respectives en date des 20 juin 2024, 15 octobre 2024, 17 octobre 2024 et 20 juin 2024 et 25 septembre 2024,

Que lors des séances des 8 octobre et 3 décembre 2024, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité ces adhésions,

Qu'il convient désormais aux communes adhérentes de se prononcer sur le principe de ces adhésions conformément aux dispositions aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Qu'ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion des cinq communes au SIFUREP,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu la délibération du Conseil municipal de Quincy-sous-Sénart du 20 juin 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Gratien du 20 juin 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Viry-Châtillon du 25 septembre 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération n°2024-10-22 du Comité syndical du 8 octobre 2024 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Gratien aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières du 15 octobre 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération n°2024-12-31 du Comité syndical du 3 décembre 2024 relative à l'adhésion de la commune de Coignières aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Livry-Gargan du 17 octobre 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_07-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Vu la délibération n°2024-12-32 du Comité syndical du 3 décembre 2024 relative à l'adhésion de la commune de Livry-Gargan aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération n°24-12-30 du Comité syndical du 3 décembre 2024 relative à l'adhésion de la commune de Quincy-sous-Sénart aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération n°2024-12-33 du Comité syndical du 3 décembre 2024 relative à l'adhésion de la commune de Viry-Châtillon aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la circulaire n° n°25-45 du 6 février 2025 relative à l'adhésion au SIFUREP desdites communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 avril 2025,

Considérant qu'en l'absence de vote sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire n°25-45, la décision de la collectivité est réputée favorable,

Ouï les explications complètes de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'adhésion des communes de Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan, Quincy-Sous-Sénart et Viry-Châtillon au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_07-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_07-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025